

REGLEMENT INTERIEUR : école élémentaire

(Rédigé en conformité avec le règlement départemental)

Ce règlement a pour objectif :

- *D'assurer un bon fonctionnement de l'école pour permettre à tous les élèves de profiter au mieux du travail scolaire.*
- *D'instaurer une attitude de politesse et de respect*
- *De prévenir les accidents en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes*

Arrivée à l'école

Article 1 **L'entrée** principale de l'école se situe 19 rue Garibaldi. Une entrée est possible boulevard des roses, au niveau du gymnase

A la sonnerie à 8 h20 & 13h20 : les élèves qui arrivent de chez eux rejoignent directement leur classe. Il est interdit de pénétrer dans l'école avant les heures indiquées ci-dessus.

Une fois entré, il est interdit de ressortir de l'école sans autorisation préalable de l'enseignant.

Il est demandé à toute personne entrant dans l'école de se présenter à un adulte de l'école et d'indiquer le motif de sa venue.

En cas de retard, les parents doivent appeler au bureau du directeur qui validera la possibilité d'emmener l'enfant au moment de la récréation de sa classe

Sorties et absences des élèves

Article 2 Les sorties se font à 11h 30 et 16h30 (heure de fin de classe) pour le temps scolaire. A 17h ou 18h pour les élèves fréquentant le périscolaire organisé par la mairie.

La surveillance des élèves, par leur maître, à la fin des cours, s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (grille de la cour).

Pour leur sécurité, les enfants de l'école élémentaire ne peuvent pas récupérer leurs petits frères ou sœur en maternelle

Article 3 Absence : Les parents ont l'obligation d'informer l'enseignant ou le directeur au plus tard à l'heure de rentrée et cela sans attendre une demande de l'école (envoyer un courriel ou laisser un message sur le répondeur). Au retour, l'élève doit présenter un mot daté et signé des parents indiquant le motif de l'absence, dans le cahier de liaison.

Le certificat médical n'est pas obligatoire sauf en cas de maladie contagieuse. Le directeur doit signaler les retards, et les absences supérieures à 4 ½ journées par mois sans motif valable à l'Inspection Académique.

Article 4 Les absences ou les sorties pendant le temps scolaire ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel (convocation médicale) sous réserve de l'autorisation du directeur. Les parents viennent chercher et accompagnent leur enfant à la porte de l'école. **Ces entrées et sorties ne peuvent se faire qu'à 10h15 et 15h15.** L'enceinte de l'école est fermée sur le temps scolaire.

Article 5 Entrée **des parents dans l'école** : Les parents doivent attendre les enfants à l'extérieur de l'école. Ils peuvent pénétrer dans l'enceinte scolaire s'ils ont rendez-vous avec un enseignant.

Discipline générale

Article 6 Tenue : Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, propre, pratique (notamment, pas de vêtement de type *crop-top*, de chaussures à talon, de maquillage, de faux ongles, etc...) et conforme à la charte de la laïcité affichée dans l'école. L'usage de parapluie et le port de chaussures ouvertes (tongs, claquettes) sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 7 Entrées et sorties : elles doivent se faire en bon ordre. Il est interdit notamment de descendre les escaliers en courant ou sautant. Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans la salle de classe en l'absence du maître ou revenir chercher un objet après l'heure de sortie.

Article 8 Les goûters ne sont pas autorisés aux récréations. Les chewing-gums sont interdits dans toute l'école.

Les goûters d'anniversaire sont acceptés, sous réserve que l'enseignant soit prévenu à l'avance et qu'il ait donné son accord. Les produits apportés doivent être des préparations industrielles (précisant dates de péremption et composition). Il ne faut pas de gâteau avec de la crème Il est important de signaler les allergies alimentaires.

Article 9 Comportement : les élèves doivent en toute occasion, faire preuve de politesse et de respect entre eux et à l'égard des adultes. Il est interdit de cracher par terre.

Article 10 La récréation : c'est un moment de détente pour tous les enfants qui peuvent jouer en respectant les règles de conduite élaborées en classe : ballons et balles en mousse, cordes à sauter, cartes et billes sont admis sous la responsabilité de l'enfant. Jeux électroniques, et jouets divers sont interdits dans l'école. Les enfants ne doivent pas descendre leur matériel scolaire (trousse, crayons, cahiers) dans la cour.

Article 11 Bijoux et objets de valeur ou dangereux (couteaux, briquet, pistolets, pétards...) sont interdits à l'école. Les téléphones portables sont également interdits (sauf autorisation particulière), y compris pour les sorties scolaires. Ces objets seront confisqués par le directeur, et ne seront remis qu'aux parents. Les livres, brochures ou imprimés étrangers à l'enseignement dont l'usage n'est pas autorisé par l'enseignant sont interdits à l'école.

Article 12 Les médicaments : ils sont strictement interdits à l'école. Les enseignants ne sont autorisés à administrer un médicament que s'il a été procédé à l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en présence du médecin scolaire. Tout enfant fiévreux ne doit pas venir à l'école.

Article 13 Accidents : tout incident ou blessure doit être signalé à l'enseignant. Les parents seront informés dès que possible. En cas d'urgence, l'école appellera le 15 qui indiquera la marche à suivre.

Article 14 Sanctions : Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, irrespectueux du règlement ou dont le comportement peut être dangereux pour ses camarades ou lui-même.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, le changement d'école peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur.

La situation aura préalablement été soumise à l'examen de l'Equipe Educative.

Travail scolaire

Article 15 En classe : les élèves doivent respecter les règles de classe et le matériel mis à leur disposition. Les livres empruntés en BCD ou prêtés par l'école doivent être utilisés soigneusement et rendus en l'état.

Article 16 Passage aux toilettes : il se fait en début de récréation, les enfants sont priés de respecter la propreté, de tirer la chasse d'eau, et de se laver les mains.

Article 17 Carnet de liaison : chaque élève dispose d'un carnet de liaison qui fait le lien entre la famille et l'école : il est à signer par les parents. Vous y trouverez toutes les informations concernant les activités de la classe et la vie de l'école.

Article 18 Contrôle du travail scolaire : les enfants rapportent régulièrement les cahiers à faire signer. Des bilans d'évaluation sont transmis plusieurs fois par an.

Article 19 Liaison école-famille : les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant en font la demande par écrit, sur le carnet de liaison.

Article 20 Assurance scolaire : les élèves qui ne sont pas couverts par une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » ne pourront pas être autorisés à participer aux sorties facultatives.

Application du règlement. Responsabilité des Parents

Les Parents sont invités à collaborer avec l'école pour une bonne application du règlement, afin de faciliter la vie de vos enfants, de les mettre dans de bonnes conditions d'apprentissage et d'évoluer en toute sécurité.

Règlement validé lors du conseil d'école du 31/05/2022, applicable à partir du 01/09/2022

Vu et pris connaissance le :

Signature des responsables légaux